

21
février
1996

Arrêté relatif à la création d'une commission touristique d'animation et de gestion de projets des Montagnes neuchâtelaises

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Art. premier

Le Conseil général accepte la création de la *Commission touristique d'animation et de gestion de projets des Montagnes neuchâtelaises* projetée par les Communes des districts de La Chaux-de-Fonds et du Locle pour soutenir et promouvoir l'activité touristique dans les Montagnes neuchâtelaises.

Art. 2

Le Conseil communal désigne le représentant de la ville de La Chaux-de-Fonds au sein de cette Commission intercommunale.

Art. 3

Le Conseil communal porte au budget la contribution annuelle mise à disposition de cette Commission.

Art. 4

Le projet de Règlement de la Commission touristique est ratifié.

34.10

Art. 5

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 21 février 1996

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Secrétaire:	Le Président:
Chs Faivre	P. Guillet